**Loi des finances pour l’année budgétaire 2006, article 59 alinéa 16**

« 16- L’indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 « dirhams pour une période allant du 1er janvier 2006 au « 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l’enseignement « supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les « entreprises du secteur privé.

« Cette exonération est accordée aux stagiaires pour une « période de 24 mois renouvelable pour une durée de 12 mois en « cas de recrutement définitif. Lorsque le montant de l’indemnité « versée est supérieur au plafond visé ci-dessus, l’entreprise et « le stagiaire perdent le bénéfice de l’exonération.

« L’exonération précitée est accordée dans les conditions « suivantes :

« 1) les stagiaires doivent êtres inscrits depuis au moins six (6) « mois à l’Agence nationale de promotion de l’emploi et des « compétences (ANAPEC) régie par la loi n° 51-99 promulguée « par le dahir n° 1-00-220 du 2 rabii I 1421 (5juin 2000) ;

« 2) le même stagiaire ne peut bénéficier deux fois de cette « exonération ;